

# Arrêté du 23 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

# Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

## Article 1:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

## Article 2:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

## Article 3:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

## Article 4:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

## Article 5:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

## Article 6:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

## Article 7:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- 🗦 d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique Par délégation La responsable du pôle qualité, sécurité des soins des accompagnements et des produits de santé

Agrélie GUILLOUT



# LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE EN NOUVELLE-AQUITAINE ANNEXE A L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2018

|   |                         |             |  |   |         | 7.0      |                     |       |                 |
|---|-------------------------|-------------|--|---|---------|----------|---------------------|-------|-----------------|
| NOM ET PRENOM<br>DU PHARMACIEN          | TITULAIRE<br>OU ADJOINT | N'RPPS      | RAISON SOCIALE   | COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE   N° VOIE   VOIE | N* VOIE | VOIE     | NOM DE VOIE         | CODE  | WILLE           |
|   |                         | N OIL       |  | GIRONDE                                       |         |          | S MONETUL III       |       |                 |
| BELAIDI-AIJAMATINE Nassima              | Titulaire               | 10004105952 | Titulaire 10004105952 PHARMACIE BELAIDI-AIJAMATINE PHARMACIE BELAIDI | PHARMACIE BELAIDI                             | 9       | R<br>I   | R DU PALAIS GALLIEN | 33000 | 33000 BORDEAUX  |
| 100000000000000000000000000000000000000 | 8                       | See Alle    |  | VIENNE  |         |          | 1000 图 1000         |       |                 |
| AUDAT Corinne                           | Titulaire               | 10001508265 | 10001508265 PHARMACIE AUDAT  |   | 6       | RTE      | RTE NATIONALE 10    | 86220 | 86220 INGRANDES |
| LACHAMP Olivier                         | Adjoint                 | 10100643492 | 10100643492 PHARMACIE SAINT HILAIRE                                  | PHARMACIE SAINT HILAIRE                       | თ       | <u>«</u> | GAMBETTA            | 86190 | 86190 VOUILE    |